



# Dispositions légales concernant l'organisation des premiers secours

## Quoi ?

En tant qu'employeur, vous devez prendre un certain nombre de mesures préparatoires afin de pouvoir intervenir rapidement et efficacement quand un collaborateur est victime d'un malaise ou d'un accident. A cette fin, vous devez élaborer des procédures pour :

- dispenser le plus rapidement possible les premiers secours aux collaborateurs et aux autres personnes présentes sur le lieu de travail qui sont victimes d'un accident ou d'un malaise ;
- organiser le transport de ces victimes ;
- leur fournir l'assistance médicale appropriée en développant un réseau adéquat de contacts internes et externes.

## Pourquoi ?

Grâce aux procédures définies pour l'organisation des premiers secours et de l'assistance médicale ultérieure, les collaborateurs qui sont victimes d'un malaise ou d'un accident peuvent recevoir une assistance médicale appropriée le plus rapidement et le plus efficacement possible.

## Pour qui ?

Chaque employeur est tenu de prendre les mesures nécessaires pour son personnel afin d'assurer le plus rapidement possible une assistance médicale appropriée, soit par les premiers secours sur place, soit en transmettant l'alerte à des services externes spécialisés.

## Que peut faire Mensura pour vous ?

Vous pouvez nous faire appel pour établir une évaluation des risques. Nous vous fournissons également des conseils relatifs au matériel et aux moyens des premiers secours, et pouvons dispenser des formations à vos collaborateurs pour le poste de collaborateur industriel.

## Comment ça marche ?

L'organisation des premiers secours est basée sur une analyse spécifique des risques.

En tant qu'employeur, vous définissez les procédures pour les premiers secours sur la base d'un plan d'urgence interne, qui prévoit :

- informations et instructions pour les collaborateurs ;
- un système d'alarme et un système de communication interne ;
- un système de communication pour contacter les organismes de secours ou d'assistance externes ;
- l'organisation du transport.

Vous fournissez également :

- l'équipement nécessaire ;
- les collaborateurs requis, leur qualification et formation ;
- une évaluation régulière des premiers secours sur base d'un registre de toutes les interventions.